



## **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2024-ATP2C-3 PORTANT ADMISSION A CONCOURIR ET ADMISSION A CONCOURIR SOUS RESERVE DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE - SESSION 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, Titre II, et notamment les articles L.325- 1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France en date du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté n°2024-ATP2C-1 portant ouverture des concours interne et externe d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Session 2024 du 11 avril 2023,

Vu l'arrêté n°2024-ATP2C-2 portant organisation des concours interne et externe d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Session 2024 du 10 juillet 2023 ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Sont admis à concourir à l'épreuve écrite d'admissibilité du concours **INTERNE** d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2024, les **18 candidats suivants** :

N° DE DOSSIER	NOM /PRENOM	NOM DE JEUNE FILLE
13457	M ARMATI Charles	

N° DE DOSSIER	NOM /PRENOM	NOM DE JEUNE FILLE
13442	M AUGUSTO Kevin	
13464	Mme BENKHELFALLAH Sonia	
13437	M BOURBIER Ludovic	
13394	M CHMIELEWSKI Thomas	
13473	M COLASSE Maxence	
13416	M DEBRAY Guillaume	
13417	Mme DEFOSSE Amandine	
13412	Mme DELAMARE Sonia	
13458	Mme GARCIA Émilie	née LOURME
13470	M GUICHARD Kevin	
13446	Mme GUILLE Laura	
13461	M HUCHER Stephane	
13439	M LEGRIS Thomas	
13404	M LOPES Allan	
13480	M MECHIN Ludovic Jacques	
13418	M TANTOST Olivier	
13432	M VINZENT Jimmy	

**Article 2 :**

Est admise à concourir à l'épreuve écrite d'admissibilité du concours **EXTERNE** d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2024, la candidate suivante :

N° DE DOSSIER	NOM /PRENOM	NOM DE JEUNE FILLE
13471	Mme RENARD Lisa	

**Article 3 :**

Est admis à concourir **sous réserve** à l'épreuve écrite d'admissibilité du concours **EXTERNE** d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2024, le candidat suivant :

N° DE DOSSIER	NOM /PRENOM	NOM DE JEUNE FILLE
13486	M BENOIT Valentin	

La pièce manquante au dossier d'inscription devra être fournie par le candidat admis à concourir sous réserve avant l'épreuve d'admissibilité du jeudi 18 janvier 2024.

**Article 4 :**

Le directeur du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6:**

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale, sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise ainsi qu'aux centres de gestion de la Somme et de l'Aisne.

Fait à Beauvais, le 7 novembre 2023

Le Président,



  
Alain VASSELLE